



**ARRÊTÉ N ° S-23/12/2020-113
PORTANT RECTIFICATION DE L'ARRÊTÉ
N ° S-26/10/2020 – 194 RELATIF A LA REPRISE
DES SÉPULTURES EN TERRAIN COMMUN**

**CIMETIÈRE DE TRABAUD
(Extrait)**

Direction Générale Adjointe Prévention, Développement Durable
et Ecologie Urbaine
Direction de l'Accueil et des Services à la Population
Service Affaires Funéraires
N/ Réf. : MF/MC/BV S-23/12/2020-113

Le Maire de la Ville de Fort-de-France.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, particulièrement son article **R 2223-5** qui précise que la reprise des sépultures en terrain commun ne peut se faire qu'après un délai de rotation minimum de 5 ans à compter de la date d'inhumation,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 décembre 2020 décidant de la reprise systématique de toutes les sépultures en terrain commun dont le délai de rotation est arrivé à expiration,

Vu l'arrêté municipal n° S-26/10/2020 – 194 du 26 octobre 2020, portant reprise des sépultures en terrains au cimetière de Trabaud,

Considérant qu'il convient de fixer la date effective de la reprise des terrains affectés aux sépultures sans titre et en terrain commun,

Considérant que le délai de rotation de cinq ans des corps inhumés en terrain commun au **Cimetière de TRABAUD** est expiré.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les sépultures en terrains communs non concédés situées au **cimetière de TRABAUD**, dans lesquelles des inhumations ont eu lieu en **2013 et 2014**, seront réglementairement reprises par la Ville à compter du **28 décembre 2020**.

ARTICLE 2

Les opérations d'exhumations se dérouleront sous la surveillance du Contrôleur des cimetières, et/ou de l'Agent d'Accueil et de Surveillance du cimetière.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché en Mairie, aux portes dudit cimetière et publié par extrait dans deux journaux paraissant dans le département. Il sera également publié sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 4

Sont concernées les sépultures des personnes dont les noms suivent : *(liste consultable en mairie (Service Affaires funéraires), et à l'entrée du cimetière)*

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution, la publication et la notification du présent arrêté.

Fort de France, le 23 décembre 2020